



Conditions Générales de Vente

Version 10031986-12022024

Préambule :

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») sont proposées par **MED IN TOUCH**, SASU au capital social de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 5rue des Suisses, 75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 903 477 198 RCS Paris, représentée par la Société HOLD IN TOUCH, elle-même représentée M. EL MOUJAHED Ahmed-Yacine en sa qualité de Président, dument habilité ;

Ci-après dénommé le "**Prestataire**" ;

1. Objet

Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions, termes et modalités selon lesquels toute personne physique ou morale (le « **Client** ») confie au Prestataire une mission de médicalisation d'événements et d'assistance aux entreprises dans le domaine médical et paramédical ou toute autre mission entrant dans le cadre de son objet social.

Le Client reconnaît que le Prestataire lui a apporté les conseils nécessaires, avant la conclusion du contrat, et a été mis en mesure de connaître les caractéristiques essentielles de la mission du Prestataire.

Le Client et le Prestataire sont individuellement dénommés la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

2. Acceptation des CGV – Entrée en vigueur

Le Client reconnaît qu'en confiant une mission de prestation de service au Prestataire, il a préalablement pris connaissance des présentes CGV et les a expressément et entièrement acceptées, sans réserve aucune, lesquelles ont été annexées au Devis accepté par le Client.

Le Devis proposé par le Prestataire et accepté par le Client ainsi que les présentes CGV constituent l'accord contractuel des Parties, ayant force obligatoire entre elles (le « **Contrat** »).

L'acceptation des présentes CGV par le Client est nécessairement pleine et entière, l'ensemble de ses dispositions formant un tout indivisible et le Client ne pouvant choisir de se voir appliquer une partie seulement des CGV ou encore formuler des réserves.

La dernière mise à jour des CGV a été effectuée le 9 février 2023.

Le Client est informé que la Société est amenée à faire évoluer les termes des présentes CGV en les modifiant à tout moment, d'un contrat à l'autre.

Les modifications apportées aux présentes CGV seront portées à la connaissance du Client soit par sa communication par courriel électronique, soit par sa communication avec le Devis dont l'acceptation est essentielle à la formation du contrat. La dernière version des CGV sera applicable pour toute nouvelle Prestation de service confiée au Prestataire à compter de la date de mise à jour, et ne s'appliquera pas aux Prestations en cours.

En conséquence, avant chaque nouvelle mission confiée, le Client s'engage à consulter préalablement les CGV à jour ou en demandant une copie en version électronique au Prestataire dans l'hypothèse où les CGV ne seraient pas jointes au devis.

3. Conditions particulières de vente - Devis

En complément des présentes CGV, le Client signe un Devis valant proposition commerciale indiquant la proposition de services du Prestataire (nombre de personnels, nombre de jours d'intervention, conditions de règlement, matériel médical fourni, etc.).

Ce Devis est daté, paraphé (s'il comporte plusieurs pages) et signé par le Client préalablement à toute prestation débutée par la Société.

Ce Devis ou bon de commande, qui a valeur de conditions particulières de vente, peut contenir tout accord spécifique entre les Parties, valant conditions particulières de vente.

En cas de contradiction avec les présentes CGV, les termes des conditions particulières de vente prévaudront.

La souscription aux services proposés par le Prestataire vaut acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV, et renonciation à ses propres Conditions Générales d'Achat le cas échéant.

4. Nature des prestations de MED IN TOUCH

Le Prestataire est spécialisé dans la médicalisation d'événements et d'assistance aux entreprises dans le domaine médical et paramédical. Dans ce cadre, elle peut réaliser pour ses Clients les prestations suivantes (les « **Prestations** ») au cours d'événements de différentes natures (« **L'Événement** »), lesquelles s'inscrivent dans quatre champs principaux d'activités :

- Cinéma et télévision
 - o Médicalisation de plateaux de tournage : fourniture d'une couverture médicale santé et prise en charge de soins ; renforcement du dispositif médico-sécuritaire pour des scènes à risque ;
 - o Assistance à la décoration de scènes ;
 - o Mise à disposition de matériel médical et paramédical aux fins de réalisation des premiers secours ;
 - o Mise à disposition de véhicules spécialisés aux fins de réalisation des premiers secours (ambulances, véhicules d'intervention rapide...).



- Événements et sports
 - o Assistance médicale au cours de la tenue d'événements sportifs et culturels ;
 - o Intégration des risques selon la typicité du lieu ;
 - o Mise à disposition de matériel médical et paramédical aux fins de réalisation des premiers secours ;
 - o Mise à disposition de véhicules spécialisés aux fins de réalisation des premiers secours (ambulances, véhicules d'intervention rapide...).

- Rapatriement sanitaire :
 - o Assistance médicale du patient en cas de problème de santé rencontré
 - o Mise à disposition d'une équipe médicale, de moyens de transports, et de matériel médical adaptés aux fins d'assurer en toute sécurité le transport du patient ;
 - o Réalisation de soins médicaux d'urgence, de consultations, et surveillance à distance de l'état de santé du patient. ;
 - o Coordination avec les hôpitaux et les services de secours pour l'évacuation du patient ;
 - o Service de conciergerie médicale en vue de fournir des soins médicaux personnalisés et exclusifs.

- Médicalisation de site isolé :
 - o Assistance médicale en mer (bateaux de pêche, pétroliers...);
 - o Déploiement d'une logistique médicale mondiale : plateau d'assistance

Il est expressément convenu entre les Parties que la liste des Prestations, telle que fournie ci-avant, est informative, seules les Prestations définies au Devis étant accomplies par le Prestataire.

En conséquence, toute mission, travail ou prestation ne figurant pas dans le Devis ne pourra être mise à la charge du Prestataire qu'en vertu d'un accord spécifique avec le Client portant notamment sur leur nature et leurs conditions financières, et ce, dans le cadre d'un devis complémentaire dûment accepté par ce dernier.

L'ensemble des services pouvant être fournis par le Prestataire dans le cadre de son activité est présenté en Annexe n° 1 des présentes.

5. Réalisation des Prestations – Coopération du Client

Pour la bonne exécution des services du Prestataire, le Client s'engage à lui apporter de bonne tout le concours nécessaire. Le Client accepte expressément que les Prestations incombant au Prestataire puissent être exécutées personnellement par ce dernier ou par l'intermédiaire de ses mandataires (ou sous-traitants), à savoir toute personne travaillant pour ou collaborant avec le Prestataire, internes ou externes à celui-ci (les « **Partenaires** »). A ce titre, le Client accepte que les informations confidentielles des personnes participant à l'Évènement soient transmises, si nécessaire, aux Partenaires. En cas de changement de circonstances, le Client s'engage à en informer le Prestataire sans délai afin de ne créer aucune entrave ou obstacle à l'exercice de sa mission.

Le Client s'engage ainsi à coopérer pleinement avec le Prestataire et ses Partenaires en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention du Prestataire et la bonne exécution du Contrat et notamment à ne rien faire ou laisser faire qui puisse être de nature à la rendre plus difficile ou onéreuse, et à se rendre relativement disponible pour répondre aux sollicitations ou demandes de renseignement du Prestataire, en semaine et si nécessaire durant le week-end.

Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à ne collaborer qu'avec des personnes présentant des garanties de sérieux professionnels et bénéficiant de toutes les qualifications professionnelles et universitaires.

6. Modalités d'exécution des Prestations

Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, il est expressément convenu entre les Parties que le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultat.

Le Prestataire s'engage à une mission d'assistance sanitaire dans le cadre de l'Évènement, le Client demeurant seul responsable de la sécurité des participants et du bon déroulement de l'Évènement.

Notamment, le Client demeure seul décisionnaire et responsable du choix tant du nombre de participants, que du nombre de personnel médical affecté à l'Évènement que du service de sécurité et des conditions d'accès à l'Évènement. Il est expressément précisé que les Prestations réalisées par le Prestataire ne constituent pas un dispositif prévisionnel de secours (DPS). Aussi, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des normes légales ou réglementaires applicables aux évènements et/ou manifestations obligeant l'organisateur à mettre en place un DPS.

Plus généralement, le Client demeure seul responsable des conséquences dommageables résultant de l'Évènement qu'il organise.

7. Nature des Prestations

Il est expressément convenu que le Prestataire réalise uniquement une prestation d'assistance médicale dans les conditions déterminées au Devis.

En aucun cas, le Prestataire ne saurait remplacer l'intervention des secours publics (SAMU, pompier), ses prestations d'assistance sanitaire, si elles sont prévues au Devis, ayant seulement pour objet de précéder l'intervention des secours publics pour les cas les plus graves et d'assurer la prise en charge des atteintes légères ne nécessitant pas de transport à l'hôpital.

8. Absence de droit de rétractation



Dans l'hypothèse où les prestations de services fournies seraient proposées à des clients professionnels, il est précisé que le droit de rétractation prévu à l'article L. 221-18 du code de la consommation n'est pas applicable aux présentes, sauf exception prévue à l'article L. 221-3 du code de la consommation.

9. Assurances

Le Prestataire déclare avoir souscrit à une police d'assurance garantissant sa responsabilité professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat. Le Client s'engage également à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'Évènement.

10. Conditions financières

En contrepartie des Prestations fournies par le Prestataire, le Client lui règlera le prix TTC déterminé au Devis et dans les conditions prévues par le Devis.

Les prix des Prestations facturés au Client sont ceux en vigueur au jour de la signature du Devis ou de son éventuel avenant, déduction faite le cas échéant, de toutes les remises, rabais et ristournes applicables.

Le règlement du prix des Prestations est effectué par le Client par virement ou carte bancaire.

Tout retard ou défaut de paiement entraîne l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal, à compter du lendemain du jour de la date d'exigibilité du règlement.

Si le Client est un professionnel, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, il sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Tout manquement du Client à son obligation de paiement du prix des Prestations est susceptible de justifier la mise en œuvre de la procédure de résiliation, ci-après.

11. Durée du Contrat

A compter de l'acceptation du Devis, le présent Contrat entre en vigueur entre les Parties jusqu'au terme de la Prestation dont la durée est visée dans le Devis. En cas de prorogation de la mission du Prestataire, les présentes CGV demeureront en vigueur.

12. Confidentialité

Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et pendant une durée de trois (3s) années après l'expiration du présent Contrat, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant leur co-contractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

S'agissant des informations et éléments que les Parties pourraient être amenées à échanger ou que l'une d'elles porterait à la connaissance de l'autre dans le cadre de la négociation et de l'exécution du présent contrat, notamment les informations à caractère commercial, technique et financier ainsi que celles qui seraient présentées comme confidentielles par l'une ou l'autre des Parties, celles-ci s'engagent à observer la plus stricte confidentialité pendant toute la durée du contrat et pendant une période

complémentaire de trois (3) ans à l'expiration du contrat et ce, quelle qu'en soit la cause.

Le Client s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas utiliser ni communiquer, sauf pour les besoins de l'exécution du Contrat, toute information, qu'elle soit de nature commerciale, stratégique, opérationnelle, financière, juridique, organisationnelle, comptable, fiscale, administrative ou autre, relative au Prestataire, qu'elle ait été transmise oralement, par écrit ou sous forme électronique par le Client ou à laquelle le Prestataire a eu accès dans le cadre ou à l'occasion du Contrat.

Le Client s'interdit même, de révéler à des tiers, particulièrement aux préposés, sous-traitants ou mandataire du Prestataire, l'existence du présent Contrat, ses conditions financières et d'exécution.

Dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas son engagement, il sera de plein droit débiteur envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 10 000 €. Le paiement de cette somme n'est pas exclusif du droit que se réserve le Prestataire de poursuivre le Client au titre du préjudice effectivement subi et de faire ordonner la cessation du manquement à l'obligation de confidentialité.

13. Non sollicitation du personnel

Le Client s'interdit expressément, personnellement ou par personne interposée, de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout collaborateur ou sous-traitant ou membre de personnel du Prestataire.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du présent contrat et pendant les deux (2) années qui suivront sa cessation, pour quelque cause qu'elle survienne.

En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement au Prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 12 mois de rémunération brute ou TTC de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

14. Propriété intellectuelle

L'intégralité des informations mises à disposition du Client dans le cadre de la fourniture des Prestations objets du Contrat, est protégée par les droits de propriété intellectuelle dont bénéficie cette dernière, et notamment le droit d'auteur et le droit des marques, conformément aux dispositions prévues au code de la propriété intellectuelle.

Tout droit d'utilisation qui serait accordé par le Prestataire au Client, dans le cadre du bénéfice des Prestations fournies, n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, lequel s'interdit tout acte pouvant avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte directement ou indirectement aux droits du Prestataire protégés par les dispositions précitées.

Le Client est informé que le Prestataire a la possibilité de communiquer auprès de Tiers, sur les éléments d'identification de ses clients (enseigne, logo, marque...) ayant souscrit à des Prestations proposées.

15. Force majeure

Les Parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure revêtant un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable et extérieur, au sens de l'article 1218 du code civil. Pour l'application de la présente clause, les Parties conviennent que devront être considérés comme cas de force majeure notamment la guerre, l'émeute, la grève



avec préavis de moins de deux mois, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent accord ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle en la matière.

La Partie constatant l'événement devra dans les cinq (5) jours courant à compter de la survenance d'un tel événement, informer par tout moyen l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure occasionnant la suspension des obligations des parties dépasserait une période d'une durée de vingt (20) jours, le Contrat conclu entre les parties serait purement et simplement résolu de plein droit.

16. Annulation

Le présent Contrat constitue une commande ferme. Toute annulation du présent Contrat à l'initiative du Client doit être effectuée par écrit et entraînera la facturation par le Prestataire de frais d'annulation dans les conditions suivantes :

- pour toute annulation intervenant au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Événement, des frais d'annulation de 30 % du coût total de la prestation validée seront facturés ;

- pour toute annulation intervenant au plus tard cinq (5) jours avant la date de l'Événement, des frais d'annulation de 50 % du coût total de la prestation validée seront facturés ;

- pour toute annulation intervenant moins de quarante-huit (48) heures avant la date de l'Événement, des frais d'annulation de 100 % de la prestation validée seront facturés.

17. Suspension

En cas de violation des présentes CGV ou des conditions particulières de vente par le Client, quelle que soit la nature de l'obligation en cause, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses Prestations.

Cette suspension a lieu de plein droit et passé un délai de vingt-quatre (24) heures sans régularisation de la part du Client, jusqu'à ce que celui-ci ait exécuté ses obligations, sans préjudice de la faculté de résiliation prévue aux présentes.

18. Résiliation

Le Contrat pourra être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de sept (7) jours et sans préjudice d'éventuelles obligations de paiement au titre de prestations qui seraient déjà accomplies, et de la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas d'exécution défectueuse du Contrat. Le présent Contrat pourra être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des Parties en cas de violation grave de l'un quelconque des engagements en résultant.

La résiliation anticipée pour faute de l'une ou l'autre des Parties, et notamment en cas de manquements à une ou plusieurs des obligations prévues aux articles 5,6, 10, 11, 12, 13 ou 14, prendra automatiquement et de plein droit effet sept (7) jours, après la notification à la partie fautive d'une

lettre recommandée avec avis de réception, indiquant précisément les fautes et violations contractuelles reprochées, ainsi que l'intention de faire application de la présente clause résolutoire, restée sans effet.

19. Responsabilités

Les Prestations proposées sont conformes à la législation française en vigueur et à leur description fournie par le Prestataire, et il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle.

Le Client est seul responsable du choix de la Prestation souscrite, ayant reçu à cet effet les conseils et informations nécessaires à la conclusion du Contrat.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-envoi par le client des informations nécessaires à la mise en œuvre des Prestations.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour tout dommage subi par le Client ou un Tiers résultant directement ou indirectement du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, d'une négligence, de l'utilisation d'une Prestation à des fins autres que celles connues.

En tout état de cause, la réparation des préjudices subis par le Client du fait d'une faute du Prestataire est expressément limitée au montant HT du Devis, objet du Contrat.

20. Données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel dès lors qu'ils seront amenés à traiter des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les engagements réciproques des Parties à cet égard ainsi que les moyens mis en œuvre destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des Prestations et des données éventuellement remises ou Traités dans le cadre de l'exécution du Contrat.

La Législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel désigne (i) jusqu'au 24 mai 2018 : la Directive 95/46/CE et la législation nationale adoptée pour sa transposition dans l'État membre de l'Union européenne où le Responsable du traitement dans l'UE est établi, et l'ensemble de la réglementation et des règles en vigueur dans ledit État membre en ce qui concerne le Traitement ; et (ii) à partir du 25 mai 2018 : le RGPD, et l'ensemble de la réglementation et des règles supplémentaires en vigueur dans les États membres de l'Union européenne applicables au Traitement.

Les Données à caractère personnel sont toutes les données à caractère personnel communiquées par le Responsable du Traitement et/ou collectées directement ou indirectement auprès des Personnes concernées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Sont considérées notamment comme des Données à caractère personnel en vertu de la Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel, les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs éléments spécifiques propre à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.



Les Personnes concernées sont toute personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel la concernant font l'objet d'un Traitement.

Le Client, en tant que responsable de traitement, s'engage avoir eu le consentement des personnes concernées sur le traitement et la transmission des données personnelles auprès du Prestataire ou auprès du laboratoire en charge des analyses.

Le Prestataire s'engage à respecter le secret médical.

21. Dispositions générales

21.1 Bonne foi et coopération

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution du Contrat ainsi qu'à coopérer à la bonne exécution du Contrat.

21.2 Modification du Contrat

Tout modification du présent Contrat ne pourra intervenir que par un avenant écrit signé par les Parties.

21.3 Nullité

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent Contrat ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront

aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

21.4 Tolérance

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

Plus particulièrement, le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

22. Règlement des conflits – Droit applicable – Attribution de compétence

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à la formation, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent contrat. **Tout différend ou litige n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris même en cas de pluralité de défendeur et d'appel en garantie.**

Le présent contrat est régi par le droit français, seule la version française faisant foi.

Annexe 1 : Plaquette de présentation des prestations proposées par MED IN TOUCH.

